



Nancy, le 21 février 2022

Compte rendu de la CCOPA VNF DT NE du 15 février 2022 Sous la présidence de Mr Vogrig Directeur territorial adjoint

Présent pour la Cfdt VNF :
Christophe Belin – Benjamin Jacques

Suite à la lecture des déclarations des 2 organisations représentatives des OPA, l'administration acquiesce la demande de FO de requalifier les points 1 et 2 en point d'informations cela sans consulter la seconde organisation représentative !!!

Etrangement lors de la réunion du groupe de travail OPA du 30 novembre 2021, il nous avait été fait une présentation de ces concours : deux IHM1 pour les postes de Montigny et de Givet, deux Technicien 2 poste sur le CDV. Aucune remarque de l'organisation représentative majoritaire !!

Aucun concours ne sera fait en 2022 ni essai professionnel ni concours interne local. A noter que ces demandes de concours étaient hors enveloppe des promotions 2022 !!

Nous étions contre le fait d'ouvrir ces 4 postes au niveau technicien, la note de gestion régissant le corps des OPA est on ne peut plus clair : les postes de responsable d'atelier sont du niveau IHM.

Positionner des techniciens sur ces postes en leur faisant miroiter une promotion plus rapide est illusoire comme en politique les promesses n'engagent que ceux qui les croient !!

Nous avons déjà du mal au vu de l'enveloppe de promotion (de l'ordre de 28000 € pour 2022) à faire évoluer en premier lieu les petits grades, une projection de l'administration à enveloppe constante (ce qui ne sera plus vrai dans les années à venir) nous fait nous apercevoir que les responsables d'ateliers déjà en place (à 97 % T2) n'arriveront vraisemblablement jamais au grade d'IHM1 donc vouloir faire croire aux futurs candidats au 4 postes cités ci-dessus qu'ils y parviendront plus rapidement n'est que pure utopie.

Concernant la prime de rendement, nous avons signalé que certains OPA n'ont pas eu l'ajustement national pour 2022 soit 8.4% pour tous. L'administration doit voir d'où vient cette erreur.

Pour nos questions, M Vogrig a déclaré que tout OPA ayant une question technique particulière peut s'adresser directement par mail ou autre moyen à Mme Thieblemont Sandra.

Ci-dessous les réponses faites à nos questions

- En application du décret n° 65-382, les OPA ne peuvent pas être en situation de détachement.



VNF
DT NORD-EST
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Fédération General des Transports et de l'Équipement
UNION FEDERALE EQUIPEMENT
Syndicat Cfdt - VNF
Section DT Nord-Est

- Un OPA peut demander une mise à disposition (MAD) au sein d'un autre ministère, d'un établissement public relevant d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale (décret n° 2011-1487 du 9 novembre 2011) pour une durée maximale de 3 ans renouvelable. Cette voie nécessite qu'une convention soit signée entre le MTE et l'organisme d'accueil et gage un ETP géré par le service d'origine. (L'administration attend un retour sur cette procédure)
- Un OPA peut solliciter une rupture conventionnelle (décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 et textes d'application), qui permet, en cas d'accord de l'administration, de bénéficier d'une indemnité de rupture conventionnelle et de toucher les indemnités de chômage en quittant l'administration. Les modalités sont à voir avec le bureau des politiques de rémunération. (nous ne manquerons pas de contacter le bureau en cas de demande le cas échéant)
- Un OPA qui envisage une démission doit en informer l'autorité hiérarchique - le directeur territorial de VNF/DT-NE en l'espèce - par écrit au moins un mois avant la date d'effet souhaitée (article 29 du décret n° 65-382).

Concernant certaines annonces que vous pourrez lire par ailleurs, rappelez-vous que nous sommes dans une année d'élection (présidentielle, législative et de vos représentants)

Toute surenchère sera bonne !!

Pensez-vous réellement que des négociations font être menées à terme avant la fin de l'année 2022 ???

Vos représentants Cfdt VNF à la CCOPA